

Vous êtes témoins de ce que vous pensez être un incident de confidentialité?

Que vous soyez un employé ou un usager, communiquez avec nous : *renseignements.personnels.cisssdesiles@ssss.gouv.qc.ca*

Le CISSS des Îles est responsable de la protection des renseignements personnels qu'il détient. La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public peut confier à une personne responsable le rôle de la protection des renseignements personnels (PRP).

La Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique a été désignée comme responsable au sens de la Loi et doit s'assurer de son respect et de sa mise en œuvre pour le volet administratif.

Pour toutes questions relatives à ces obligations, écrivez-nous : *renseignements.personnels.cisssdesiles@ssss.gouv.qc.ca*

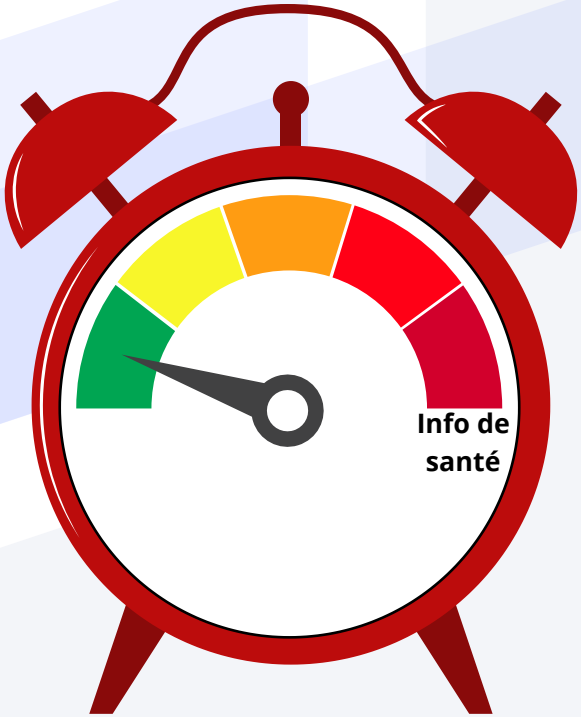
Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles
Québec

Source : comité AIPRP_2025

Est-ce que l'information que je reçois est :

Publique ?

Confidentielle ?



Qu'est-ce qu'un renseignement personnel?

« *Les renseignements personnels sont ceux qui portent sur une personne physique et permettent de l'identifier directement ou indirectement. Ils sont confidentiels. Sauf exceptions, ils ne peuvent être communiqués sans le consentement de la personne concernée.* » [1] - Commission d'accès à l'information du Québec

Quelques exemples :

- Nom et prénom;
- Âge;
- Sexe;
- Numéro d'assurance sociale;
- Renseignements financiers;
- Niveau d'éducation;
- Géolocalisation;
- Renseignements médicaux.

[1] Pour une définition plus exhaustive, lire l'article 2 de la LSSSS *https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/R-22.1*

Un bris de confidentialité c'est quoi?

Un incident de confidentialité se produit lorsqu'il y a accès, utilisation ou communication d'un renseignement personnel qui n'est pas autorisé par la loi. Il y aura également incident de confidentialité lors de la perte ou de l'atteinte à la protection d'un renseignement personnel.

Voici quelques exemples d'incidents de confidentialité :

- un employé consulte des renseignements personnels d'un usager qui sont non nécessaires à l'exercice de ses fonctions et ce faisant, l'employé outrepasse les droits d'accès auxquels l'usager a consenti;
- une communication faite par erreur par un employé concernant un autre employé;
- un pirate informatique s'infiltre dans un système et accède aux renseignements personnels d'employés;
- un membre du personnel accède aux renseignements personnels auxquels il a accès dans le cadre de ses fonctions, dans le but d'usurper l'identité d'une personne;
- une personne qui perd ou se fait voler des documents contenant des renseignements personnels;
- une personne qui s'immisce dans une banque de données contenant des renseignements personnels afin de les altérer.